



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
6 février 2025

Délibération n° 2025-02-06/13
Direction des affaires culturelles

Le 6 février 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **31/01/2025**

ETAIENT PRESENTS (26) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. le Maire, Mme Roy à Mme Brasset, M. Zontone à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Duranteau à Mme Jason, Mme David à M. Corceiro

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Zakaria

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. NAUDET

OBJET : Approbation des horaires d'ouverture et de la tarification du parking de l'espace culturel Le Trèfle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que l'espace culturel dispose d'un parking d'une capacité de 117 places, réparties comme suit :

- 89 places dites tout public,
- 5 places réservées aux personnes à mobilité réduite,
- 6 places avec 3 bornes électriques,
- 17 places réservées au personnel et intervenants du Trèfle

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250220-DEL2025020613-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025

CONSIDÉRANT que, consciente des enjeux du stationnement en centre-ville, la Ville souhaite réguler le stationnement du parking du Trèfle afin de garantir sa stricte utilisation aux usagers de l'établissement,

CONSIDÉRANT que ce parking, sera doté de barrières automatiques, et ouvert de 8h30 à 23h30 du lundi au samedi,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une tarification en trois temps tenant compte de la spécificité et de l'intérêt culturel du site :

- Gratuité des trois premières heures, encourageant ainsi l'utilisateur à pratiquer une activité au Trèfle, à y voir un spectacle à se rendre à la médiathèque,
- Tarification dite « contrôlée » à partir de 3 heures sur site et jusqu'à 5h30,
- Tarification plus ferme à partir de 5h30 sur site évitant les voitures qui stationneraient sur du long terme et empêcheraient les usagers du Trèfle de profiter des places du parking.

VU le projet de tarification annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission des finances du 30 janvier 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR vingt-sept voix POUR
ET cinq abstentions,

APPROUVE le projet de tarification du parking de l'espace culturel Le Trèfle et les horaires d'ouverture afférents.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire

Nicolas NAUDET

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHLI

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 FEV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 20 FEV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250220-DEL2025020613-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025